

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 6 AOÛT 1901.

Projet de loi portant modification des limites séparatives de Blankenberghe et d'Uytkerke ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION, (2), PAR M. VANDERHÉYDE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 juillet 1901, le Sénat a voté le projet de loi portant modification des limites séparatives de Blankenberghe et d'Uytkerke tel qu'il a été présenté par le Gouvernement.

L'extension du territoire de Blankenberghe fort étroit s'impose d'abord à raison des changements qui vont être apportés aux installations du chemin de fer de l'État dont la gare va se trouver sur le territoire actuel d'Uytkerke. Ces changements entraîneront des charges de voirie, d'hygiène, d'éclairage, de police auxquelles Uytkerke est hors d'état de faire face.

D'autre part, le Gouvernement projette l'établissement d'un chemin de fer électrique appelé à relier Knocke à la Panne. Entre Blankenberghe et Heyst il courra le long d'un boulevard dont presque toute l'assiette doit être prise sur le territoire d'Uytkerke. Cette commune ne possède pas les ressources suffisantes pour parer aux frais de surveillance et d'éclairage accessoires du boulevard.

Lisseweghe cède à Bruges une largeur de dunes suffisante à cet effet : la bande de territoire à céder par Uytkerke est nécessairement de même largeur.

De ce côté-là, les parties intéressées n'ont pas eu de la peine à se mettre d'accord pour ce qui concerne l'emprise de côté Ouest, il surgit entre Blankenberghe et Uytkerke un désaccord au sujet de l'étendue de l'emprise.

(1) Projet de loi, n° 242.

(2) La Commission était composée de M. VANDENBOGAERDE *président*, VANDERHEYDE, BUYL, DE BRABANDERE, FÉLIX CANHIER.

La ville de Blankenberghe entendait pénétrer par une pointe avancée jusqu'au cœur d'Uytkerke. La commune d'Uytkerke s'est opposée à cette délimitation nouvelle. Mais le Gouvernement, d'accord avec la Députation permanente, a admis une ligne de démarcation transactionnelle, à laquelle les deux communes se sont ralliées. Uytkerke cède 161 hectares, 3 ares, 4 centiares, avec 437 habitants.

Si ces communes ne s'entendent pas entre elles sur les indemnités à payer à Blankenberghe, cette question sera réglée conformément à l'article 151, alinéa 4, de la loi communale.

Quant à la réclamation formulée par le sous-concessionnaire de la plage d'Uytkerke, à défaut d'entente avec la commune de Blankenberghe, elle sera réglée par l'autorité judiciaire.

Votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

J. VANDERHEYDE.

Le Président,

VANDENBOGAERDE.

